



# Stade d'athlétisme Robert POIRIER

## Convention de mise à disposition dans le cadre d'une battle internationale de Breakdance

Entre les SOUSSIGNES

**D'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 7 juillet 2025,

ET

**D'autre part :**

La Compagnie Primitif, située 6 Cour des allié 35000 RENNES représenté par Steeve ROLLAND en qualité de Président  
Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

## PREAMBULE

Le stade Robert POIRIER, équipement sportif dont le DEPARTEMENT d'Ille-et-Vilaine est maître d'ouvrage, a ouvert ses portes aux publics en septembre 2015 sur le campus universitaire de Rennes-Villejean. Ce stade couvert d'athlétisme unique en Bretagne permet la pratique sportive en salle (indoor) à la fois pour doter le mouvement sportif d'un outil performant, mais aussi pour permettre la démocratisation de ce sport au plus grand nombre.

Doté d'une capacité d'accueil de 1234 spectateurs, cet équipement à rayonnement régional permet d'accueillir les championnats départementaux et régionaux, des meetings nationaux et l'entraînement d'athlètes au quotidien.

L'UTILISATEUR souhaite :

- Utiliser le stade d'athlétisme Robert Poirier pour l'organisation de la manifestation suivante :  
Battle International de Breakdance

**Aux dates suivantes : samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025**

Le DEPARTEMENT accorde à l'UTILISATEUR, sous les conditions suivantes, une convention d'occupation temporaire et révocable des emplacements ci-dessous définis.

### Article 1 : Installations mises à disposition

Le DEPARTEMENT met à disposition de L'UTILISATEUR les installations suivantes **au regard de la réservation demandée, selon** la grille tarifaire en vigueur :

- La halle d'athlétisme comprenant :
  - Une piste circulaire de 200 m à 6 couloirs
  - Une ligne droite de 60m à 6 couloirs
  - Une aire de saut en hauteur
  - Une aire de saut à la perche avec piste d'élan de 40 m de longueur
  - Un sautoir en longueur
  - Un sautoir de triple saut
  - Une aire de lancer de poids
  - Aménagements demandés : .....
- Les vestiaires et douches
- Les sanitaires
- L'infirmierie
- La chambre d'appel
- Le Local anti-dopage
- La régie technique (accès limité aux officiels dans le cadre de compétitions)
- Un box de stockage de matériel
- La salle de musculation
- La salle de réunion
- La salle de convivialité pour organiser la restauration
- L'espace hall d'accueil pour organiser l'émergence et l'orientation du public

## **Article 2 : Durée et résiliation**

### Article 2-1 : Durée

La présente convention prend effet le samedi 18 octobre 2025 à 13h et se termine le dimanche 19 octobre 2025 à 20h00.

### Article 2-2 : Résiliation

La convention peut être dénoncée :

- Par L'UTILISATEUR, en tout temps, sans avoir à fournir de justification, en prévenant le DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 15 jours, sous peine de se voir facturer le montant de la réservation selon la grille tarifaire en vigueur.
- Par le DEPARTEMENT, à tout moment et sans délai de préavis, en cas d'inexécution de la convention par L'UTILISATEUR ou pour tout motif d'intérêt général notamment dans le cadre de travaux de sécurité à caractère urgent, à charge pour lui d'en prévenir L'UTILISATEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure de L'UTILISATEUR, par la destruction des locaux ou pour cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation de la convention ne donnera lieu pour l'une ou l'autre partie, à aucune indemnisation.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation**

Un cahier des charges technique, un plan d'occupation et de circulation ainsi qu'une liste des bénévoles sont annexés à la présente convention.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter l'équipement et le matériel mis à disposition et s'engage à déclarer à l'exploitant toute détérioration éventuelle.

### Article 3-1 : De l'équipement

L'UTILISATEUR s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Il s'engage à respecter la jauge technique maximale fixée à 1 477 personnes au R.P.U et la jauge autorisée lors de l'événement de 1 234 personnes (spectateurs et organisateurs) dont 734 places assises dans les gradins et 500 places sur la piste;
- Il s'engage à soumettre tout type d'affichage dans l'équipement, pour avis, au DEPARTEMENT avant d'être mis en place.

Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, des agents du DEPARTEMENT seront présents et mobilisés par la responsable du stade Robert Poirier (pour la préparation, durant les activités et pour la remise en place).

L'ensemble des conditions d'utilisation sont inscrites dans le Règlement public d'usage annexé à la présente convention.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter le règlement public d'usage du stade Robert Poirier, à veiller à la remise en état des lieux après utilisation (rangement de matériel, ramassage des débris...) et à signaler toute dégradation.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter la répartition du public dans les tribunes et la courive selon la répartition précisée plus avant.

L'UTILISATEUR reconnaît avoir pris connaissance des différentes consignes d'utilisation, ainsi que des consignes particulières, notamment celles de sécurité et d'incendie (memento sécurité et incendie en annexe).

### Article 3-3 : La répartition des frais

Le DEPARTEMENT prend en charge la totalité des frais suivants :

- Coût de fonctionnement des personnels départementaux
- Consommation d'eau, de gaz et d'électricité
- Nettoyage, ménage, entretien, sauf cas particulier
- Maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- Entretien et réparations du bâtiment et du matériel qui lui appartient dans le cadre de l'usure normale
- Assurances (incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux, tempête, grêle, foudre, explosions, dommages électriques, bris de glaces, vol et détérioration à la suite de vol)

L'UTILISATEUR prend en charge la totalité des frais suivants :

- Toute détérioration de locaux, de mobilier ou de matériel, provenant d'une négligence de la part de L'UTILISATEUR ou d'un défaut d'utilisation, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais
- L'UTILISATEUR souscrit toutes les polices d'assurances mentionnées à l'article 4-2. Il paie les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

### Article 3-4 : Contrôle des conditions d'utilisation

Le DEPARTEMENT se réserve le droit de contrôler l'ensemble des utilisateurs présents dans l'enceinte de l'équipement sportif. Ce contrôle porte sur le respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement public d'usage annexé. Le DEPARTEMENT se réserve le droit de limiter l'accès à certains espaces de l'équipement pour raison de sécurité.

### Article 3-5 : Condition d'accès pour le public extérieur

Il est précisé que la manifestation que l'Utilisateur perçoit des droits d'entrée gérés par HelloAsso. L'Utilisateur transmettra au DEPARTEMENT l'autorisation de la ville de Rennes pour l'organisation de la manifestation.

#### **Article 4 : Responsabilité et assurance**

##### Article 4-1 : Responsabilité

Le DEPARTEMENT d'Ille-et-Vilaine est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir durant l'utilisation du Stade Robert POIRIER, tant à l'égard des pratiquants que du public qui est associé à cette occupation.

Le DEPARTEMENT décline toute responsabilité pour les pertes et vols subis tant par les membres de L'UTILISATEUR, que par les personnes assistant à leurs réunions ou regroupement. Ils doivent se garantir eux-mêmes contre ces risques. Le DEPARTEMENT n'assume aucune obligation de garde et de surveillance des effets personnels des utilisateurs et des biens des structures utilisatrices.

##### Article 4-2 : Assurance

L'UTILISATEUR souscrira une police d'assurance de responsabilité civile ou d'activité qui prendra à sa charge les risques liés à l'activité. Cette assurance couvrira l'incendie, le vol du matériel présent dans le stade lui appartenant ou mis à la disposition par le DEPARTEMENT et toutes les dégradations éventuelles liées à l'utilisation de l'équipement.

Le preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance etc.)

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surcharges au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge du preneur.

Le preneur devra produire à la collectivité, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

En contrepartie de la mise à disposition des installations sportives, l'UTILISATEUR s'engage à s'acquitter d'une participation fixée comme suit :

Référence dans la grille tarifaire	Tarif	Quantité	Montant total
Compétition sportive – autres manifestation > 750 personnes Dimanche 19 octobre 2025 de 10h -20 h	352 €	1	352 €
Samedi 18 octobre 2025 de 13h à 20 h	352 €	1	gratuit

**Total de la redevance d'occupation : 352 €**

**Article 6 : Pièces annexes**

- 1- Le mémento sécurité et incendie (recensement de l'ensemble des aspects obligatoires et procédures de sécurité et incendie)
- 2- Le cahier des charges technique
- 3- Le plan d'occupation et de circulation
- 4- L'attestation d'assurance
- 5- L'autorisation de la ville de Rennes pour l'organisatio de la manifestation
- 6- La liste des bénévoles (Nom/Prénom et jours de présence)

**Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le**

**Pour le DEPARTEMENT  
Le Président Jean-Luc Chenut**

**Pour L'UTILISATEUR  
Le Président de Compagnie Primitif,**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 07/07/2025

N° 50913

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	75-325-752-P1321 - Location Stade
Objet de la recette	Location Stade
Nom du tiers	Compagnie Primitif
Montant	352 €